

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 153

**Demande de subvention au titre du dispositif colos apprenantes  
pour les séjours jeunesse été 2025**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que la mission du Service enfance jeunesse est de proposer aux jeunes des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances et notamment au sein du SPOT pour le public 11-18 ans et de la MCJ.

**Considérant** que l'opération « Colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2025 et visent à promouvoir l'inclusion sociale, l'éducation de qualité et l'ouverture culturelle des jeunes au sein d'un cadre sécurisé.

**Considérant** que ces séjours correspondent en tous points au dispositif « Vacances apprenantes », labellisées par l'État,

**Considérant** le projet de convention émanant de la Préfecture de la Région d'Île de France qui propose d'accompagner les mineurs éligibles ou non à l'aide « colos apprenantes » de partir en vacances.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera procédé à la passation d'une convention entre la Préfecture de la Région d'Île de France représenté par Monsieur le préfet de région et la commune de Neuilly-Plaisance, pour la prise en charge des frais d'inscriptions pour les séjours inscrits dans le dispositif « Colos apprenantes ».

Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
085-21039190-20250422-DM-SEJ-2025153-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

**Article 2** : Dit que le montant de la subvention sollicitée correspond à la somme totale de 51800 € (cinquante et un mille huit cents euros) sur un budget global de 66322 € T.T.C (soixante-six mille trois cent vingt-deux euros) pour 4 séjours, soit une prise charge de 78%.

**Article 4** : Précise que le solde de la subvention sera versé après le départ effectif des mineurs et la validation par l'administration de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'état.

**Article 5** : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 6** : Qu'il sera rendu compte de cette demande de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 7** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 22 avril 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

